

ÉNERGIE, CLIMAT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Décision du 29 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés

NOR : DEVS1620302S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 327-1 à L. 327-6 et R. 326-11;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à l'obtention et au maintien de la qualification pour le contrôle des véhicules endommagés;

Vu la décision du 12 août 2011 portant agrément d'un organisme en vue d'assurer la formation obligatoire des experts en automobile au contrôle des véhicules endommagés;

Vu la demande d'agrément en date du 1^{er} juin 2016,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément accordée par la décision du 12 août 2011 susvisée à l'Institut de formation associée à l'automobile, organisme de formation filiale de l'Alliance nationale des experts en automobile (ANEA), dont le siège social est situé 41-43, rue des Plantes, 75014 Paris, pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés dans les conditions prévues à l'arrêté du 26 juillet 2011 susvisé, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 13 août 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 29 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,
E. BARBE